

SEANCE DU 26 juin 2010

Nombre de Membres :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date convocation :

18/06/2010

Date d'affichage :

2/07/2010

L'an deux mil dix, le vingt six juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

Présents : Tous les Conseillers sauf

Absents excusés : Patrick BICHET donne pouvoir à
Christine SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Christine SCHNEIDER

REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif suite aux travaux d'assainissement pour la station d'épuration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le règlement tel qu'il est proposé
Celui-ci est annexé à la présente délibération

INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE

Suite à la visite des pompiers nous informant que la commune n'est pas aux normes en cas d'incendie, le maire propose aux membres du conseil municipal
D'installer une réserve d'incendie
Et de monter un dossier de subvention aux organismes compétents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'installer une réserve d'incendie
Et de monter un dossier de subvention aux organismes compétents

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE THELOD DANS LE SSIS

Le maire informe les membres du conseil municipal du retrait de la commune de THELOD du SSIS qui celui-ci a accepté sa demande le 26/03/2010 aux conditions suivantes :

- Le retrait sera effectif à la fin de l'année scolaire 2009/2010
- La participation de la commune de Thélod sera proratisée à hauteur de 50% de la somme demandée aux autres communes pour l'année 2010 par habitant, et de 6 mois/10 de la somme demandée par élève.
- La commune de Thélod restera redevable de sa participation pour l'emprunt en cours concernant l'extension de l'école primaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le retrait de la commune de Thélod dans les conditions proposées en exposé

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le maire informe les membres du conseil municipal

- L'opportunité pour la collectivité de Houdreville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

La collectivité de Houdreville charge le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agent non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au premier janvier 2011
Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VENTE DES FUTAIES DE LA COUPE FACONNEE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Fixe comme suite la destination des coupes de l'exercice 2010

Vente des futaies de la coupe façonnée : Parcelle 2 – 3

- Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

ESSENCES	CHENE	HETRE	DIVERS
Ø minimum à 1.30M	35	45	40

Autorise la vente de grumes aux ventes groupées organisée par l'agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du maire et du responsable du service commercial de l'ONF

- Désigne comme garants :

Monsieur AUBERT – Monsieur BRASSEUR – Monsieur MATHIAS

Qui on déclaré accepter les fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code Forestier

TRAVAUX SYLVICOLES PARCELLE 17

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte le programme de travaux dans la parcelle 17 pour l'année 2010 pour un montant de 1280€ HT

DECISION MODIFICATIF BUDGETAIRE N°1 - COMMUNE

Suite aux observations de Madame WOLSKY receveur municipal il y a lieu d'équilibrer

- le chapitre 040 article 2151 avec le chapitre 042 article 722 pour 8000€

- D'autre part dépassement de crédit à l'article 2152 op 201005 de 4100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte les modifications suivantes

Dépenses de Fonctionnement : chapitre 023 : +4 100 €
022 : +3 900 €

Recettes de fonctionnement : chapitre 042 article 722 + 8000 €

Dépenses d'investissement : chapitre 021 : +4 100 €
Article 2152 op 201005 : +4 100 €

DECISION MODIFICATIF BUDGETAIRE N°2- ASSAINISSEMENT

Suite aux observations de Madame WOLSKY receveur municipal il y a lieu d'équilibrer

- le chapitre 040 avec le chapitre 042 pour -0.85€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte les modifications suivantes

Dépenses de Fonctionnement : chapitre 042: article 6811 -0.85 €
Chapitre 023 +0.85€

Recettes d'investissement : chapitre 021 = +0.85€
Chapitre 020 = +0.85

LOCATION DE L'APPARTEMENT 5 RUE DE L'EGLISE (COMPLEMENTAIRE)

Suite à la délibération du 17 avril 2010 concernant l'indice INSEE, suite à une omission le mot « de départ» est rajouté au bail

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Accepte la modification à savoir : indice de référence de départ 1^{er} trimestre 2010 – 117.81

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Michel PETITCOLAS